

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 février 2020

**Rapporteur :
Madame Anne-Marie
STENOU**

N° 38

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/02/2020
(accusé de réception du 18/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Remboursement partiel des droits d'inscription des élèves de chant, violon et flûte traversière

Le conservatoire a dû suspendre des cours de pratique instrumentale (violon et flûte traversière) et vocale (chant) depuis la rentrée scolaire 2019-2020. Il convient par conséquent de dédommager les usagers inscrits dans ces pratiques par un remboursement partiel et forfaitaire sur la base du tarif du cursus musique.

Depuis la rentrée scolaire, il n'a pas été permis de maintenir l'ensemble des cours de chant, violon et flûte traversière. Ces enseignements ont en effet été interrompus pendant plusieurs mois.

La situation étant réglée (les enseignements reprenant le 02 mars 2020), et au regard de la période de suspension des cours, il convient de déterminer une compensation financière exceptionnelle à l'intention des usagers inscrits dans ces pratiques.

Ces pratiques instrumentales et vocales faisant partie intégrante d'un cursus composé de trois éléments (formation musicale, pratique collective, pratique instrumentale), après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser le remboursement forfaitaire de 33% des droits d'inscription 2019/2020 au bénéfice des usagers inscrits ;

2 - d'autoriser le remboursement total de l'année scolaire 2019-2020 si l'élève concerné par ces dispositions souhaite démissionner avant la reprise effective des cours.